

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MUTUALISATION DE MOYENS

Entre les soussignés :

La Ville de Collioure

3 Rue de la République

66190 Collioure

Ci-après dénommé « la Ville »

Représentée par son maire, Guy Llobet

D'une part,

Et

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes / Établissement Public de Coopération Culturelle,

Avenue Christian Bourquin

66600 SALSES LE château

Ci-après dénommé « Le MCR »

Représenté par sa Directrice, Céline SALA PONS

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble sous le terme « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Présentation des parties

La Ville de Collioure

Berceau du fauvisme, la Ville de Collioure entretient une relation intense et continue avec la création artistique moderne et contemporaine.

Emblème de ce compagnonnage et écrin des trésors qu'elle a produits, la Villa Pams abrite depuis les années 1980 un musée riche de quelque 1600 œuvres qui font régulièrement l'objet d'accrochages au travers d'expositions temporaires qui explorent l'histoire artistique de Collioure ou promeuvent des artistes contemporains.

Ancré dans son territoire et connecté aux réseaux de création et de diffusion artistiques transfrontaliers, nationaux et européens, le Musée d'Art Moderne de Collioure multiplie les collaborations et partenariats, notamment à l'occasion d'expositions temporaires.

Le MCR

Après 10 années d'existence, Le Mémorial du camp de Rivesaltes se positionne à l'interface du mouvement citoyen qui a permis son émergence et des enjeux de conservation des traces matérielles et immatérielles laissées par le passage de ces dizaines de milliers de personnes, étrangères pour la plupart, internées ou reléguées par différents gouvernements sous des régimes distincts, mais toujours pour ce qu'elles représentaient et non pour ce qu'elles avaient fait.

Responsable de la postérité de ces milliers de destins individuels qui forgent l'histoire collective de ce site unique, le Mémorial s'emploie à en éclairer toute la complexité pour mieux la faire rayonner auprès du plus grand nombre (50.000 personnes, dont 20.000 scolaires visitent le Mémorial tous les ans), et ainsi contribuer

à l'idéal humaniste d'éducation citoyenne, qui fonde la légitimité et l'impérieuse nécessité des lieux mémoriels.

Parce que la transmission n'est pas que savante, le Mémorial est également convaincu que la seule approche scientifique et historique ne suffit pas et que la dimension sensible et artistique doit y prendre toute sa place. Car l'art est à la fois une fenêtre sur le monde mais c'est également un trait d'union sensible avec le passé, qui permet de s'adresser au plus profond et au plus intime de chacune et chacun.

Raison pour laquelle des expositions temporaires sont régulièrement organisées pour éclairer et donner à comprendre l'histoire complexe du camp et les trajectoires individuelles qui le traversent.

Préambule

Fortes de cette convergence d'approche et souhaitant faciliter la circulation de leurs publics, enrichir la qualité de l'offre de visites et d'événements proposée, elles ont convenu de mutualiser leurs moyens pour amplifier le rayonnement de leur prochaine exposition temporaire et en rationaliser les coûts.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières du partenariat que les parties entendent nouer pour produire et faire vivre un programme d'expositions temporaires, complémentaires et coordonnées, pour mettre en lumière le parcours d'artistes exilés sur le territoire des Pyrénées-Orientales durant la seconde guerre mondiale :

Art en exil

- Mémorial du Camp de Rivesaltes / mars 2026 - mars 2027

Les jours clairs sont rares

Itinéraires d'artistes en exil, entre Europe en crise et refuge méditerranéen (1920-1945)

- Musée d'Art moderne de Collioure / février - septembre 2026

Je laisse la peinture pour plus tard

Otto Freundlich et Jeanne Kosnick-Kloss, un couple en exil (1940-1943)

Cette mutualisation de moyens porte à la fois sur la conception du programme, la production des expositions et du catalogue attaché, la stratégie de communication et sa déclinaison en supports ou la programmation d'événements scientifiques ou culturels jalonnant la période de présentation au public.

Article 2 – La mutualisation de ressources humaines et gouvernance du projet

L'approche partenariale et coordonnée se traduit par un commissariat général unique confiée à la Directrice du Musée d'Art Moderne de Collioure.

Durant la période de préparation de l'exposition (6 mois), cette agente de la Ville de Collioure consacre deux journées par mois (16h mensuelles) à la conduite du volet proposé au MCR. Cette intervention donne lieu à un remboursement à due concurrence des salaires et primes versées, augmentées des charges et

cotisations sociales payées par l'employeur principal ainsi que des frais de déplacements exposés pour le projet.

La mission de la commissaire générale comprend :

- La conception « éditoriale et artistique des deux expositions »
- La sélection des œuvres
- La conduite des démarches en direction des établissements prêteurs
- La coordination de la scénographie
- Les relations avec les prestataires
- La rédaction des textes de salle et des cartels
- La contribution à la rédaction du dossier de presse
- La validation des bons à tirer

Dans la mise en œuvre des deux volets du projet, la commissaire générale s'appuie sur les moyens administratifs et techniques de chacune des structures (assurance des œuvres / conventions avec les prêteurs, scénographie et accrochage des œuvres, engagement des intervenants, rédaction du dossier de presse...)

Le suivi et la coordination des différentes étapes du projet sont assurés par un comité de pilotage composé de la Directrice du Mémorial du Camp de Rivesaltes et l'adjointe aux affaires culturelles de la Ville de Collioure ou son représentant, lesquelles peuvent s'adjoindre la présence de tout collaborateur qu'elles jugent utile d'associer au suivi du projet.

Article 3 – la mutualisation du catalogue d'exposition et des outils de communication

3-1 le catalogue

Pour affirmer la complémentarité des deux volets du projet, inciter à la circulation des publics et rationaliser les coûts, les parties conviennent de réaliser un catalogue d'exposition commun. Les caractéristiques générales de ce catalogue sont les suivantes :

- Format : 250 x 195 mm à la française
- 100 pages
- 1000 exemplaires (500 exemplaires pour le MCR, 500 pour la Ville de Collioure) pour un prix public de 12,50€ à 13,50 € TTC.
- Photogravure d'environ 60 illustrations / épreuves couleurs
- Environ signes (bilinguisme français/anglais sur le texte principal)
- Couverture quadri recto à rabat, pelliculage mat recto, sur carte couchée 300 gr
- Intérieur quadri recto-verso sur couché mat 150 gr., dos carré collé cousu

Un groupement de commande est mis en place entre les parties pour sélectionner l'éditeur en charge de la réalisation de l'ouvrage et de son impression. Chacune des parties assume la charge financière de cette commande à due concurrence du nombre d'exemplaires commandés (500 pour le MCR / 500 pour la Ville de Collioure)

Le pilotage de la consultation est assuré par les services du Mémorial.

Le choix de l'iconographie et la rédaction des textes est assuré par la Commissaire Générale de l'exposition en lien avec l'éditeur, à l'exclusion des deux pages d'éditos et deux articles de contexte historique réservés au MCR.

Le Bon à tirer est soumis pour accord à chacune des deux parties.

3-2 la communication

En termes de communication, les parties s'engagent à présenter leur démarche conjointe d'expositions et les différents volets qui la décline sur chacun des sites dans leurs outils de communication graphique et numérique respectifs qu'il s'agisse :

- de leur site internet et de leurs réseaux sociaux institutionnels
- de leurs supports de communication imprimés spécifiques

Elles conviennent d'organiser une conférence de presse commune de lancement autour d'un dossier de presse commun, lequel sera ensuite relayé par chacune des parties en étroite concertation.

Pour assurer la cohérence de la ligne graphique des deux expositions, les parties conviennent de mettre en place un groupement de commande pour choisir un seul prestataire pour la conception graphique de l'affiche et des supports d'exposition (textes de salle / cartel,...). Chacune des parties assume directement le coût des prestations commandées concernant l'exposition qu'elle accueille sur la base des bordereaux de prix négociés en commun.

La consultation est organisée par les services du MCR.

Article 4 – les transports d'œuvre

Pour optimiser le coût de transport des œuvres exposées dans les deux expositions, les parties conviennent de mettre en place un groupement de commande pour choisir un seul prestataire. Le Mémorial prend en charge les frais de transport hors Région Parisienne, la Ville de Collioure les frais de transport des œuvres prêtées par les institutions localisées en Région Parisienne.

Article 5 – la coordination de la programmation

Le programme d'évènements est établi de manière conjointe. Il fixe les dates et formats de toute action entrant en résonance avec les expositions objet du présent partenariat, qu'il s'agisse des cérémonies de vernissage, des lectures, des conférences ou de toute autre forme de spectacles vivants.

Chacune des parties assume la charge financière liée à la programmation et aux frais annexes (transport, hébergement) des événements se déroulant dans ses murs et s'engage à mettre à la disposition du public les informations relatives à la programmation du partenaire.

Article 6 – Circulation des publics et incitation tarifaire

Les visiteurs pouvant présenter un billet d'entrée acquitté au sein d'un des deux établissements partenaires bénéficient du tarif réduit d'accès à l'autre établissement partenaire durant la période commune d'exposition (février – septembre 2026). Un suivi de ces réductions est assuré par les services de billetterie respectifs des deux entités.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du projet et prend effet le jour de sa signature par les deux parties.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Salses-le-Château, en deux exemplaires, le

Le Maire de Collioure,
Guy Llobet

La Directrice de l'EPCC du Mémorial du Camp de
Rivesaltes,
Céline Sala Pons